



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les sociétés du groupe NOBICORP, à savoir NOBILITO (RCS NANTES 500.547.260) et SWEET GROUP (RCS NANTES 841.158.157), (ci-après « le Prestataire ») offre à ses clients (ci-après « le Client » ou « les Clients ») des prestations de conseils en communication (ci-après « la Prestation » ou « les Prestations ») et notamment, sans que cette liste soit exhaustive : définition de la stratégie de communication, définition d'un positionnement de marque, définition de l'identité graphique, détermination de la stratégie média, création de logo, de charte graphique, de concept publicitaire, prestations de webmarketing, création, maintenance, hébergement de sites internet... etc.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente des Prestations proposées par le Prestataire au Client.

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties, et, en ce sens, le Client est réputé les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute commande par un Client d'une Prestation fournie par le Prestataire.

Le Prestataire et le Client conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. Elles prévalent sur toutes les autres conditions, notamment celles du Client, à l'exception de celles qui auraient été expressément acceptées par le Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. Elles seront applicables dès leur mise en ligne.

ARTICLE 2 – Commandes

Afin d'établir sa proposition d'intervention, comprenant notamment une description du besoin du Client, un budget (ci-après « le Devis ») et un bon de commande (ci-après « le Bon de Commande »), le Prestataire peut être amené à fournir un premier travail préparatoire, restitué au client dans le cadre d'une réunion.

Ce travail préparatoire reste la propriété du Prestataire et ne peut en aucun cas être utilisé par le Client à l'issue de la réunion, que la relation contractuelle se poursuive ou non entre le Client et le Prestataire.

Le Client manifeste son souhait de commander les Prestations offertes au prix proposé en signant le Bon de Commande ou en exprimant expressément son accord dans le cadre d'un échange écrit.

La signature du Bon de Commande par le Client emporte commande de l'intégralité des Prestations figurant sur le Devis, sans possibilité pour le Client de scinder ou lotir sa commande. La commande est ferme et définitive.

ARTICLE 3 – Modalités de fourniture des Prestations

ARTICLE 3.1 – Obligation du Prestataire

Le Prestataire s'engage à fournir les Prestations telles que définies au Bon de Commande. Il s'agit d'une obligation de moyens.

Le Prestataire pourra sous-traiter tout ou partie de la Prestation.

Afin de réaliser les Prestations, le Client et le Prestataire échangeront dans le cadre de réunions de travail.

Le calendrier annoncé au Devis n'étant qu'indicatif et l'avancement de la réalisation des Prestations pouvant être conditionné à la transmission d'information par le Client, le non-respect dudit calendrier ne saurait être reproché au Prestataire.

La responsabilité du Prestataire est notamment exclue si le retard trouve son origine dans la remise tardive, incomplète ou non conforme d'informations devant être fournie par le Client.

Si le Bon de Commande prévoit plusieurs Prestations, celles-ci peuvent être réalisées par le Prestataire concomitamment ; le Client ne saurait imposer au Prestataire un avancement des Prestations par tranches nécessitant l'aval du Client avant de débiter la Prestation suivante.

Au cours de la phase de réalisation de la Prestation, le client pourra demander de corriger les Prestations, dans la limite de deux vagues de corrections ou modifications (proposition du Prestataire / premier retour Client / proposition corrigée par le Prestataire / deuxième retour Client / version finale). Toute vague de corrections supplémentaires donnera lieu à une facturation complémentaire au taux horaire, en sus du prix précisé au Bon de Commande.

Au terme de la mission contractuelle, le fruit du travail du Prestataire est adressé et/ou présenté au Client (ci-après « le Livrable »).

ARTICLE 3.2 – Obligation du Client

Le Client s'engage à communiquer au Prestataire les éléments et informations nécessaires à la réalisation de la Prestation et plus généralement à collaborer activement avec le Prestataire, afin de lui permettre de réaliser les Prestations.

Le Client s'engage ainsi notamment :

- à fournir au Prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires ;
- à répondre aux demandes d'information, interrogations, demandes d'avis ou soumission de projet de Prestation émanant du Prestataire dans un délai maximum de deux semaines ; A défaut, le Prestataire pourra facturer le temps consacré à la reprise et à la réouverture du projet, en sus du prix convenu au Bon de Commande. Sans réponse du Client à l'issue d'un délai d'un mois, le Prestataire pourra considérer la relation contractuelle comme résiliée à l'initiative du Client (cf. article 8 ci-dessous) ;
- à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;
- à faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des Prestations ;
- à avertir directement le Prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations.

Le Client garantit en outre que tous documents et supports transmis au Prestataire lui appartiennent ou sont libres de tout droit d'auteur ou droit de propriété intellectuelle. Le client autorise expressément le Prestataire à reproduire et modifier tous les documents fournis par le Client, ainsi qu'à faire des reproductions pour les besoins de la fourniture de la Prestation.

ARTICLE 3.3 – Acceptation des Livrables

Au terme de la mission du Prestataire, ce dernier adresse et/ou présente au Client le fruit de son travail.

La restitution du Livrable constitue la fin de la mission du Prestataire.

Le Client dispose d'un délai de huit jours calendaires, à compter de l'envoi du Livrable ou du rendez-vous de restitution de Livrable, pour refuser le Livrable dans le cadre d'un écrit motivé.

Dans le cas d'un refus fondé, dans le délai précité, le Prestataire procédera aux adaptations et corrections nécessaires suivies d'un nouveau rendez-vous de restitution de Livrable, dans la limite des demandes de correction exposées à l'article 3.1 ci-dessus.

A défaut de refus écrit et motivé dans ce délai, le client est réputé satisfait de la Prestation du Prestataire et la Prestation est réputée terminée.

ARTICLE 4 – Prix

ARTICLE 4.1 – Tarifs des Prestations

En contrepartie de l'exécution des Prestations, le Client règle le prix défini au Devis ou au Bon de Commande.

Pour toute Prestation réalisée hors Bon de Commande, le prix est déterminé en appliquant au nombre d'heures consacrées à la réalisation de la Prestation, les taux horaires suivants :

Nom	Tarif	horaire
Chef de projet	115 €	HT
Chef de projet digital	115 €	HT
Designer	115 €	HT
Directeur conseil	170 €	HT
Directeur de création	170 €	HT
Direction technique	170 €	HT
Développeur app	115 €	HT
Développeur web	100 €	HT
Exécution graphique	95 €	HT

Les tarifs indiqués sont libellés en euros et s'entendent hors taxes et hors frais ; ils sont majorés du taux de TVA en vigueur applicable au jour de la commande ; toute heure débutée est due.

ARTICLE 4.2 – Frais

Outre le règlement du prix des Prestations, le Client s'acquitte des frais engagés dans l'intérêt de la mission, sur justificatifs.

Les déplacements en dehors de la ville du siège social du Prestataire sont facturés de la manière suivante :

- indemnité kilométrique selon barème fiscal,
- déplacement en avion, train, taxi, frais d'hébergement et de restauration : sur justificatifs

ARTICLE 4.3 – Facturation

Un acompte correspondant à 40 % du prix global de la Prestation est appelé sur facture à la signature du Bon de Commande.

Les honoraires sont ensuite facturés mensuellement en fonction du travail accompli au cours du mois écoulé.

ARTICLE 4.4 – Conditions de règlement

La facture d'acompte est à régler au comptant à réception de la facture.

Les factures suivantes sont payables dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de la facture, à l'exception des factures d'achats de médias et d'achats pour tiers, qui doivent être réglées à réception de la facture.

Les factures doivent être réglées par chèque bancaire, virement ou prélèvement.

Par exception, les abonnements ne peuvent être réglés que par prélèvement.

En cas de non-paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues, le Prestataire sera en droit d'exiger des pénalités de retard et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, sans que l'envoi d'une mise en demeure soit nécessaire. Les pénalités de retard sont calculées par application d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, les sommes portent intérêt du jour de leur échéance au jour de leur paiement effectif. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élève à 40 €.

Le Prestataire ne débute la réalisation des Prestations qu'après paiement de l'acompte ; il se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution des Prestations en cours ou de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une commande en cas de non-paiement des factures à échéance.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

ARTICLE 5 – Durée du contrat

Les présentes entrent en vigueur à la signature du Devis ou Bon de commande par le Client et resteront en vigueur jusqu'à la livraison des Prestations.

En cas d'abonnement du Client spécifié au Bon de Commande, l'abonnement est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour un an à la date anniversaire de la commande, sauf résiliation par l'une des parties par courrier recommandé avec accusé de réception respectant un délai de préavis de trois mois avant l'arrivée du terme du contrat.



ARTICLE 6 – Propriété des Prestations

ARTICLE 6.1 – Cession des droits de propriété intellectuelle patrimoniaux

Droits cédés

Au titre de la présente clause, on entend par « Créations » l'ensemble des œuvres de l'esprit susceptibles d'être réalisées par le Prestataire pour le compte du Client au titre d'un Bon de Commande préalable, et plus généralement, l'ensemble des œuvres de l'esprit réalisées par le Prestataire pour les besoins du Client, et ayant fait l'objet d'une facture acquittée.

Sans préjudice des stipulations de l'article 7.2 ci-dessous et en application de l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, le Prestataire cède au Client, dans les conditions et sous les réserves ci-après stipulées, pour le territoire tel que précisé au Bon de Commande, à titre exclusif, et pour la durée prévue au Bon de Commande, les droits d'exploitation suivants sur les Créations :

- i. **Reproduction et diffusion imprimés et web** : le droit de fixer, numériser, reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des Créations, sur tous supports papier, électronique, numérique ou digital, quelle que soit la finalité de la reproduction (commerciale, gratuite, publicitaire, promotionnelle, produits dérivés ou autre) ; et/ou
- ii. **Adaptation** : le droit d'adapter ou de faire adapter tout ou partie des Créations cédées, par tous moyens ou procédés, sur tous supports papier, électronique, numérique ou digital, quelle que soit la finalité de l'adaptation réalisée (commerciale, gratuite, publicitaire, promotionnelle ou autre), le droit de les interfacer avec tout logiciel, tout matériel ou toute base de données, le droit de les intégrer à toute œuvre existante ou à venir, sur tous supports papier, électronique, numérique ou digital ; et/ou
- iii. **Modification** : le droit de corriger, faire évoluer, intégrer, réaliser de nouvelles versions de tout ou partie des Créations, ou de créer de nouvelles créations à partir des Créations, le droit de maintenir, modifier, arranger, assembler, condenser, transcrire, numériser, mixer, migrer, compresser, décompresser tout ou partie des Créations, par tous moyens ou procédés, sur tous supports papier, électronique, numérique ou digital ; et/ou
- iv. **Diffusion média** : le droit de diffuser par télévision, radio, presse, cinéma ou affichage, sans limitation de nombre, tout ou partie des Créations, quelle que soit la finalité de la reproduction (commerciale, gratuite, publicitaire, promotionnelle, produits dérivés ou autre)

Tous les droits non expressément cédés au titre des présentes restent la propriété du Prestataire.

Garanties

Le Prestataire certifie que les Créations et les éléments qui les composent sont des créations originales et/ou qu'ils sont titulaires de tous les droits nécessaires à assurer au Client la jouissance paisible des droits cédés.

Rémunération

En contrepartie de la cession de droits définie aux présentes, chaque Bon de Commande accepté par le Client et chaque facture adressée par le Prestataire fera état d'une rémunération égale à un pourcentage du prix total de la Création, variant en fonction de l'étendue des droits cédés, de leur durée, ainsi que du territoire visé par la cession, telle qu'indiquée à l'annexe « Cession des droits patrimoniaux ».

Respect des droits moraux

Le Client s'engage à faire figurer la mention du nom du Prestataire sur tous les supports intégrant les Créations.

ARTICLE 6.2 – Réserve de propriété

Les droits d'exploitation sur les Créations ne sont concédés qu'après paiement effectif et total des montants dus par le Client.

ARTICLE 7 – Responsabilité

ARTICLE 7.1 – Responsabilité du Prestataire

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée qu'après mise en demeure d'exécuter restée infructueuse un mois.

En cas de manquement avéré du Prestataire à ses obligations, sa responsabilité ne pourra être engagée qu'au titre des dommages directs subis par le Client, à l'exclusion des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels et/ou mobiliers.

Sa responsabilité ne saurait être recherchée pour les dommages indirects ou pour tous dommages subis par des tiers. Par dommages indirects, les parties conviennent d'entendre notamment les pertes de bénéfice, chiffre d'affaires, données ou usage de celles-ci.

Le Prestataire ne répond ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client

La responsabilité du Prestataire et celle de ses collaborateurs relative à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution des Prestations, sera plafonnée à la moitié du prix dû au titre des Prestations mises en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus), et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges. En cas de précision au Bon de Commande de la décomposition du prix en fonction des Prestations confiées au Prestataire, le plafond de l'indemnisation sera déterminé en fonction de la partie du prix affectée à la Prestation concernée par le manquement du Prestataire.

Ces stipulations qui répartissent le risque entre les parties ont un caractère essentiel, les prix proposés et convenus reflétant cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

ARTICLE 7.2. – Responsabilité du Client

Le Client demeure seul responsable du choix des Créations protégées par les droits d'auteurs ou les droits de propriété intellectuelle (par exemple : noms de domaine, noms de marque, marques figuratives, publicités on et off line... etc.), de la recherche préalable sur le droit antérieur éventuellement détenu par des tiers et seul responsable vis-à-vis de ces tiers. Il garantira ainsi le Prestataire de toute recherche de sa responsabilité par un tiers à ce titre.

ARTICLE 8 – Résiliation du contrat

La signature du Bon de Commande par le client valant commande ferme et définitive des Prestations, le Client ne saurait procéder à la résiliation sans motif du contrat conclu avec le Prestataire.

En revanche, en cas de faute d'une partie, son cocontractant peut, après mise en demeure d'exécuter restée infructueuse pendant un mois, prendre acte de la résiliation du contrat.

Les parties conviennent de définir exclusivement les fautes comme suit :

- fautes du Prestataire : non réalisation des Prestations ;
- fautes du Client : non-paiement des factures à l'échéance ; absence de réponse aux sollicitations du Prestataire.

En cas de résiliation du contrat pour faute du Client ou en cas de résiliation par le Client, hors les cas de fautes du Prestataire précitées, il est expressément convenu que le Client sera débiteur d'une indemnité forfaitaire égale au solde du prix global des Prestations, telle que convenu au Bon de commande, majorée de 10% en réparation du préjudice de désorganisation causé au Prestataire.

ARTICLE 9 – Références

Sauf interdiction expresse de la part du Client, le Prestataire est autorisé à mentionner le nom ou la dénomination sociale du Client et à reproduire ses marques et/ou signes distinctifs sur ses propres supports de communication ainsi qu'à se prévaloir des Prestations réalisées, à titre de références.

ARTICLE 10 – Aménagement de la prescription

Les parties conviennent expressément d'aménager la prescription relative à leur relation contractuelle.

Ainsi, toute demande découlant du présent contrat devra être introduite auprès du Tribunal compétent dans un délai maximal d'un an à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer ; à défaut, la demande serait prescrite.

ARTICLE 11 – Confidentialité

Le Prestataire et le Client s'engagent réciproquement à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie.

Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des parties.

La présente obligation de confidentialité produira ses effets pendant une durée de dix ans suivant le terme des prestations.

ARTICLE 12 – Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations des présentes était déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 13 – Intégralité des dispositions contractuelles

Toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes conclus entre les parties antérieurement à la date de prise d'effet des présentes conditions générales, que ce soit par écrit ou non, et portant sur le même objet sont annulés et remplacés en toutes leurs stipulations par les présentes conditions générales.

ARTICLE 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la relation contractuelle ainsi que de ses suites, les parties font respectivement election de domicile à l'adresse de leur siège social respectif.

Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable à l'autre partie que 15 (quinze) jours après que cette modification lui ait été dûment notifiée par courrier recommandé.

ARTICLE 15 – Loi applicable et Jurisdiction compétente

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la ville de NANTES, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.